



COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 07 NOVEMBRE 2023

Convocation en date du 25 octobre 2023

Étaient présents : Monsieur Hervé DAVAL, Président
Monsieur David DOZANCE, Vice-Président
Messieurs Thierry GIRAUD et Jean-Claude DUCROS, suppléants
représentant la commune de Notre Dame de Boisset
Monsieur Éric FEUGÈRE, titulaire représentant la Commune de Saint Vincent
de Boisset et Monsieur Lionel GIRAUD, suppléant représentant la Commune
de Notre Dame de Boisset

Étaient absents excusés : Madame Jocelyne DURANTET, Messieurs Stéphane CANZANI et
Morgan TALIFERT, titulaires représentant la commune de Notre Dame de Boisset, Madame Sophie
VACHOT et Monsieur Patrick PEDRINI, titulaires représentant la Commune de Saint Vincent de
Boisset

**Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales :**

Mandant : Stéphane CANZANI – **Mandataire** : David DOZANCE

Mandant : Sophie VACHOT – **Mandataire** : Hervé DAVAL

Secrétaire élu : Éric FEUGÈRE

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 heures 30. Il soumet aux membres du comité
syndical, l'approbation du compte-rendu du 21 mars 2023. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. Compte-rendu des décisions prises par le Président

Monsieur le Président rappelle que toutes les décisions prises par le Président en vertu des délégations
qui lui ont été accordées par le comité syndical font l'objet d'un rapport en comité syndical.

Ainsi, Monsieur le Président donne lecture des décisions qu'il a prises :

N° DP 2023-05 : Chaudière

Le Président décide :

- De commander auprès de l'entreprise DESBENOIT, sise 31 Boulevard des Étines 42 120 LE
COTEAU, la dépose de l'actuelle chaudière, son remplacement ainsi que la séparation des
réseaux radiateurs et ventilo-convecteurs, pour un montant total négocié de 8 459,18 € HT,
soit 10 151,02 € TTC.

N° DP 2023-06 : Chauffe-eau électriques

Le Président décide :

- De commander auprès de l'entreprise CAILLOT, sise 21 Boulevard Charles de Gaulle 42 120 LE COTEAU, la fourniture de deux chauffe-eaux électriques, pour un montant total de 838,04 € HT, soit 1 005,65 € TTC.

N° DP 2023-07 : Blocs de secours

Le Président décide :

- De commander auprès de l'entreprise LOIRE INCENDIE SÉCURITÉ, sise 39 Allée Paul FORGE 42 153 RIORGES, la fourniture et l'installation d'un bloc d'ambiance et de trois blocs de secours, pour un montant total de 500 € HT, soit 600 € TTC.

N° DP 2023-08 : Boîte à boutons tournants

Le Président décide :

- De commander auprès de l'entreprise CAILLOT, sise 21 Bd Charles de Gaulle 42 120 LE COTEAU, une boîte à boutons tournants, pour un montant total de 102,64 € HT, soit 123,17 € TTC.

N° DP 2023-09 : Contrôle annuel des installations électriques

Le Président décide :

- De commander auprès du bureau de contrôle APAVE sis 700 rue de la Tour 42 000 SAINT ETIENNE, le contrôle annuel des installations électriques, pour un montant total de 382,93 € HT, soit 459,52 € TTC.

N° DP 2023-10 : Recherche de légionelles

Le Président décide :

- D'approuver le devis du laboratoire TERANA, sis 20 Rue Aimé Rudel 63 370 LEMPDES, pour le prélèvement des légionelles sur quatre systèmes de production d'eau chaude de la salle de sports, pour un montant total de 250 € HT, soit 300 € TTC.

N° DP 2023-11 : Remplacement du treuil de relevage d'un panier de basket

Le Président décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise JPS MAINTENANCE, pour le remplacement du treuil de relevage d'un panier de basket, pour un montant total de 2 137 € HT, soit 2 564,40 € TTC.

N° DP 2023-12 : 5 clés d'entrée

Le Président décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise AU FORUM DU BÂTIMENT sise 221 Route de Charlieu 42 300 ROANNE, pour la reprographie de 5 clés de la porte d'entrée du bâtiment, d'un montant total de 85,39 € HT, soit 102,47 € TTC.

2. Promesse de bail emphytéotique administratif pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque

Monsieur le Président explique que dans le cadre du programme contractuel « Territoire à Energie Positive » (TEPOS) lancé en 2014 cofinancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Roannais Agglomération a élaboré un Plan Climat Energie Air Territorial (PCEAT), et à ce titre, réalisé une étude d'opportunité sur les sites potentiels de la commune de Saint Vincent de Boisset pour implanter des centrales photovoltaïques. Cette étude a jugé opportun d'installer ces centrales sur le site du gymnase intercommunal.

Roannais Agglomération s'est associé au fonds d'investissement régional OSER en créant la Société d'Economie Mixte « Roannaise des Energies Renouvelables » en 2018, société présidée par le Président de Roannais Agglomération et dont l'objet est le développement, la construction et l'exploitation d'équipements de production d'énergie renouvelable sur le territoire de Roannais Agglomération et notamment les centrales photovoltaïques en toiture, en parking ou au sol.

Le syndicat intercommunal à vocation unique de gestion de la salle de sports est aujourd'hui sollicité pour établir une promesse de bail emphytéotique administratif, outil le plus adapté pour obtenir la maîtrise foncière dans le cadre des contraintes imposées par l'implantation des centrales photovoltaïques.

Il est à mentionner que les communes de Notre Dame de Boisset et de Saint Vincent de Boisset, membres du syndicat à vocation unique, ont réalisé au préalable pendant un mois une campagne de publicité d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) au titre de la mise en concurrence conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La promesse de bail emphytéotique administratif concerne le bâtiment implanté sur la parcelle suivante :

Site	Adresse	Section	Numéro de parcelle
Gymnase	Le Chamary	AN	34

La surface de la toiture concernée est de 1 040 m² et la surface envisagée de panneaux solaires est de 483 m².

La promesse de bail est fixée pour une durée de 3 ans correspondant au temps d'études avec une possibilité de levée d'option. Après la levée d'option, le bail emphytéotique administratif est prévu pour une durée de 30 ans.

La redevance, calculée sur la base de la future rentabilité de la centrale, est prévue de la façon suivante :

Site	Redevance
Gymnase	260 € par an

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Approuve la promesse de bail emphytéotique administratif se rapportant à la durée des études de faisabilité et le bail emphytéotique administratif après levée d'option ;**
- **Dit que cette promesse de bail emphytéotique administratif débute à la signature de l'acte et pour une durée de 3 ans ;**

- Précise que la redevance qui aura cours dès la levée d'option sur la promesse de bail emphytéotique administratif, c'est-à-dire lors de la conversion de la promesse de bail emphytéotique administratif en bail emphytéotique administratif :
 - o S'établit pour le gymnase à 260 € par an à compter de la mise en service de la centrale et jusqu'à la cessation définitive de l'exploitation de la centrale,
- Dit que le bail emphytéotique administratif est consenti pour une durée de 30 ans ;
- Autorise le moment venu, le transfert de la promesse de bail emphytéotique administratif conformément à la clause « faculté de substitution » de la SEM Roannaise des Energies Renouvelables vers toute autre société où elle est actionnaire ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation du projet ;
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de cette convention, les travaux éventuels qu'il serait nécessaire de réaliser pour l'installation des panneaux photovoltaïques, et qui concernerait la toiture ou la structure du bâtiment, seraient à la charge de la SEM et ne pourraient en aucun cas être pris en charge par le comité syndical ou les communes.

3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Monsieur le Président expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités, des règles budgétaires offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits,
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Approuve la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4. Point sur les travaux réalisés et ceux envisagés

- Remplacement de la chaufferie : La demande de subvention auprès du SIEL a été formalisée le 02 octobre. Le chauffage, compte tenu des conditions climatiques, a été activé la semaine du 23 octobre 2023.
- Protection des murs intérieurs (pour la pratique du tennis adulte) : Pour rappel, le Tennis club a ouvert une école de tennis pour les enfants qui est autorisée à jouer dans la salle de sports. Cependant, dans un premier temps, les élus avaient refusé que les joueurs adultes jouent en salle afin de préserver la tôle et les portes des impacts de balles. Monsieur le Président donne lecture d'un courrier du Tennis Club sollicitant la mise en place d'une protection du bardage afin de pratiquer pendant la période hivernale au sein de la salle. Le devis de fournitures de panneaux en aggloméré s'élève à 800 € TTC environ. La pose serait réalisée par les agents techniques Vincentinois. Les élus donnent un accord de principe à condition que les travaux soient acceptés par la compagnie d'assurance. Un filet de protection offert par la fédération française (comité de la Loire) sera également posé pour protéger la partie haute des murs.
- Portes latérales côté parc : Monsieur le Président indique qu'elles sont facilement violables et ont plusieurs fois été trouvées ouvertes. Il y a donc une nécessité de les sécuriser. Un devis sera demandé auprès d'un serrurier pour passer à une sécurisation en trois points plutôt qu'un seul actuellement. Il est difficile de procéder à des modifications plus conséquentes puisque ce sont des portes qui font office de sortie de secours. Elles ne peuvent donc pas être bloquées.
- Extension du bâtiment pour créer un local de rangement : Monsieur le Président indique que la Commune de Saint Vincent de Boisset avait pour volonté de construire un local pour le Tennis club (comptant autant de licenciés Boscois que Vincentinois), attenant à la salle de sports, dans la continuité des vestiaires et de la chaufferie. Faute de place dans la salle pour ranger les équipements de l'ensemble des associations, la réalisation d'un local plus grand, porté par le syndicat, est envisagé. Monsieur le Président présente un plan élaboré par Jacques SERRAILLE, adjoint Vincentinois. Le local de rangement pourrait avoir une superficie de 33 m² avec un espace buvette et de toilettes PMR. Cet espace serait accessible tant depuis l'intérieur de la Salle de sports que depuis l'extérieur. Cette installation permettrait d'éviter d'ouvrir la salle lors de diverses manifestations aux abords. Un premier chiffrage a été réalisé par l'architecte Régis COMBE qui est un peu surévalué puisque des prestations plus qualitatives que souhaitées (carrelage, chauffage) ont été prévues. Le budget de cette opération est évalué entre 40 000 € et 50 000 € et serait réalisable sur deux exercices (2024/2025) compte tenu de la capacité d'investissement du syndicat. Les partenaires financiers des communes (État, Région, Département et l'ANDES notamment) seront sollicités pour savoir si des subventionnements seraient possibles. Un projet plus précis, répondant clairement aux attentes des associations utilisatrices sera retravaillé.

5. Questions diverses

- Défibrillateur : Il s'agit d'un équipement qui a plus de 10 ans et n'est plus sous garantie. Le coût de son renouvellement s'établit à 1 181,28 € TTC (comprenant la reprise de l'actuel équipement). Après discussion, il est décidé de conserver et ne pas remplacer l'actuel défibrillateur.
- Football club Est Roannais : Le club sollicite deux créneaux supplémentaires pendant la période hivernale : en plus du mercredi de 18h à 19h, le samedi de 10h à midi et le vendredi de 18h à 19h, juste avant le basket.

Les élus ne voient pas d'opposition à leur accorder ces créneaux supplémentaires. Quant à leur demande de sponsoring, les élus ne donnent pas suite. Le Président et le vice-Président rencontreront prochainement les dirigeants du club.

- Club de basket de Commelle-Vernay : Le club a sollicité les élus l'an dernier pour utiliser le gymnase pendant un an, durant les travaux de leur salle de sports à Commelle-Vernay. Avant l'été, les travaux ont été reportés, il n'y avait donc plus de nécessité à trouver un gymnase de substitution. En définitive, la salle de sports de Commelle-Vernay sera indisponible à compter de fin décembre jusqu'aux vacances de la Toussaint 2024, aussi, le club réitère sa demande d'utilisation. Les deux maires recevront le bureau du club dans les prochains jours.
- Club de basket de Perreux : Suite à l'accroissement de leurs effectifs et la nécessité de partager la salle omnisports pariodine avec le club de foot, les Aiglons sollicitent le créneau du vendredi de 17h30 à 19h pour l'entraînement des enfants dont la majorité est issue des deux communes. Les élus donnent une suite favorable et limitent ainsi le football club à deux créneaux, ceux du mercredi et du samedi. Ces créneaux sont demandés uniquement sur la période hivernale.
- Randonnée USEP : L'enseignante des CM1 et CM2 de l'école du Clermont à Roanne demande le prêt d'une salle pour permettre aux enfants de pique-niquer en cas de mauvais temps lors de leur randonnée rurale sur Notre-Dame et Saint-Vincent-de-Boisset, le 15 décembre 2023. Les élus donnent leur accord pour leur ouvrir le gymnase à condition que les élèves ne foulent pas le taraflex avec leurs chaussures utilisées à l'extérieur.
- Associations utilisatrices : Monsieur le Président propose de revoir l'ensemble des associations utilisatrices pour rappeler les règles d'utilisation du bâtiment : nécessité d'éteindre toutes les lumières et fermer l'ensemble des portes au départ de ces dernières, rappel sur les règles de nettoyage du bar notamment, interdiction d'installations intempestives (chauffage électrique et réfrigérateurs). Une réunion est programmée au lundi 11 décembre à 19h sur site.

COMITÉ SYNDICAL DU 07 NOVEMBRE 2023		
N° Délibération	Objet de la délibération	Date visa contrôle de légalité
DCS2023-005	Promesse de bail emphytéotique administratif pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque	
DCS2023-006	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024	

Le secrétaire de séance,

Éric FEUGÈRE

Le Président,

Hervé DAVAL

L'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19h50.